

DELIBERATION N° 2009/03-01 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2009

DELIBERATION N° 2009/03-02 – ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2009

DELIBERATION N° 2009/03-03 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

DELIBERATION N° 2009/03-04 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2010-2012

DELIBERATION N° 2009/03-05 – REGLEMENT INTERIEUR – ARTICLE 29 ALINEA 2

DELIBERATION N° 2009/03-06 – DEFIBRILLATEURS – RESILIATION DU MARCHÉ

DELIBERATION N° 2009/03-07 – DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE : ADAPTATION

DELIBERATION N° 2009/03-08 – REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

DELIBERATION N° 2009/03-09 – PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX 2009

DELIBERATION N° 2009/03-10 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE C.O.S.P.C.L

DELIBERATION N° 2009/03-11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE 2009

DELIBERATION N° 2009/03-12 – ACCORD A.R.T.T : AVENANT N°4

DELIBERATION N° 2009/03-13 – ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

DELIBERATION N° 2009/03-14 – BILAN DE LA ZAC DU GRAND CHEMIN ET PROROGATION DE LA CONCESSION D’AMENAGEMENT

DELIBERATION N° 2009/03-15 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES PAR BATIGERE

DELIBERATION N° 2009/03-16 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES

DELIBERATION N° 2009/03-17 – COMITE DES FETES DE LUDRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LUDRES

DELIBERATION N° 2009/03-18 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

DELIBERATION N° 2009/03-19 – CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE : OUVERTURE D’UNE CLASSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2009-2010

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille neuf, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Madame Jacqueline PICARDAT a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 2 février 2009.

Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) souhaite qu'en page 17, soit supprimé le terme « questions écrites » et qu'il soit remplacé par « questions diverses ».

Monsieur le Maire en prend acte.

Le procès-verbal du 2 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mesdames KOZEL et DEHOVE-ALOSI.

DELIBERATION N° 2009/03-01 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2009 (délibération n°2009/02-01).

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Réelles	5 469 294,40 €	6 051 300,00 €
Ordres	611 485,60 €	29 480,00 €
Total fonctionnement	6 080 780,00 €	6 080 780,00 €
INVESTISSEMENT		
Réelles	927 905,60 €	345 900,00 €
Ordres	179 480,00 €	761 485,60 €
Total investissement	1 107 385,60 €	1 107 385,60 €
BUDGET TOTAL		
Total global réel	6 397 200,00 €	6 397 200,00 €
Total global d'ordre	790 965,60 €	790 965,60 €
Total global	7 188 165,60 €	7 188 165,60 €

Enfin, le budget primitif 2009 est présenté en équilibre dans chaque section et au niveau global.

Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Point n°1 et 3 Budget municipal : Budget primitif 2009 et Vote des taux

Nous vous avons rappelé lors du dernier conseil que les bases étaient revalorisées de 2.5% pour la TH et la TF, revalorisation qui aurait pu entraîner une baisse des taux des taxes locales.

Sur le budget primitif nous constatons que les bases notifiées augmentent de 2.41 % pour la TH et de 7.33 % pour la TF.

Ce qui fait que le budget bénéficie, comme le dit si bien la publicité, d'un double effet kiss coll. D'un côté les bases augmentent et même fortement pour la TF et ces mêmes bases sont revalorisées. La commune voit ses recettes augmentées.

Comme vous l'avez fait dans le mandat précédent comme adjoint aux finances, je gagne donc je joue donc je dépense.

Nous avons vu dans le DOB que le report de 2008 sera de l'ordre de 1.6 M€. Or en 2008, la commune n'a manqué de rien ! En 2009, fort de ce report et fort de l'augmentation des recettes, il aurait été judicieux de maîtriser les dépenses, de chercher les lignes budgétaires source d'économies et de baisser les taxes.

Même si la baisse ne vous paraît pas conséquente, nombre de Ludréens en cette période d'incertitude auraient apprécié cette diminution à sa juste valeur. Ce geste serait d'autant plus apprécié que parallèlement, vous avez voté à la CUGN une augmentation de 3%. N'oublions pas que pour apprécier pleinement la valeur des taxes locales, il faut tenir compte des taxes votées à la CUGN, organisme qui devait générer des économies d'échelle. Chacun appréciera les économies engendrées

Nous n'accepterons donc ni le budget tel qu'il est proposé à cette assemblée ni les taux des taxes.

Quelques demandes d'explications pour terminer :

Opération d'équipement n° 28 page 28 : Que comptez-vous réaliser comme travaux en engageant 8 000 € d'honoraires pour le stade du plateau ?

En ce qui concerne les subventions aux associations, quelques questions :

- Quel est le statut et la finalité de l'association de l'Etrier de Lorraine qui va recevoir 305 € ?
- Quel est l'objet de l'association de CRI et REX ?
- En ce qui concerne les associations extérieures, comment sont établis les choix de ces associations parmi toutes celles qui existent ?
- Par exemple, pourquoi donner 400 € au Secours Catholique et 150 € au Secours Populaire ?

Intervention de Monsieur FRANOUX (groupe Ludres Ensemble) :

Le budget que vous venez de présenter est votre budget.

Il a été présenté au dernier moment en commission finances, seulement présenté. Il n'a donné lieu à aucune discussion ni dans cette instance, ni dans de nombreuses commissions.... N'est ce pourtant pas là le lieu idéal pour le présenter, en discuter, émettre des propositions, retenues ou non?

Alors que certaines commissions se réunissent fréquemment avec documents à l'appui et des réponses précises à nos interrogations notamment d'ordre budgétaire d'autres, leurs responsables se reconnaîtront, ne font hélas pas de même.

Pourtant, chaque adjoint, dans sa délégation, doit certainement faire des propositions budgétaires pour l'année à venir. Celles ci sont confirmées ou révisées en fonction de ce qui est réalisable : c'est bien en amont que le travail se fait, au niveau des adjoints et des commissions dont ils sont responsables.

Pourquoi alors certaines commissions ne se réunissent-elles pas ou rarement pour informer les élus et travailler avec eux qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition et donner ainsi à ces commissions toute leur raison d'être?

Revenons au budget. Le document proposé reste très peu explicite, une petite note de présentation n'est pas bien difficile à rédiger et à mettre en annexe. Faut-il encore avoir la volonté de bien informer les élus et au-delà les ludréens qu'ils représentent.

Lors du débat d'Orientation budgétaire, vous n'avez pas évoqué la réfection de la salle Schweitzer pour tout de même 80 000 euros ou la création d'un City Park ou équivalent pour 25 000 euros alors qu'elles apparaissent moins de deux mois plus tard dans ce budget...Pourquoi ne pas l'avoir annoncé plutôt ou ne serait-ce que dans les commissions concernées ?

Monsieur le Maire, nous espérons que votre mandat ait pour clé de voute l'ouverture, la transparence et la communication. Au niveau de l'élaboration du budget, ce dont il s'agit ici, ce n'est pas encore le cas.

Au moment où la CUGN décide d'augmenter, avec votre bénédiction, les impôts de plus de 3%, vous maintenez les taux d'imposition sur notre commune en faisant fi des gains obtenus par les différentes mutualisations avec la Communauté Urbaine et en ne réduisant pas les coûts de fonctionnement.

Vous renforcez la baisse du pouvoir d'achat de vos concitoyens

Vous l'aurez compris, ce budget ne nous satisfait pas.

Réponse de Monsieur LAMY, conseiller délégué aux finances :

Certes les bases augmentent et nous sommes tenus de les appliquer. Je précise toutefois que nous n'avons pas réévalué notre propre fiscalité.

Ce budget a été élaboré raisonnablement et nos dépenses n'explorent pas. Trois domaines présentent une augmentation significative :

- le poste « Personnel » avec le recrutement d'un troisième policier municipal, ceci afin de garantir une certaine qualité de vie dans notre ville.

- le poste « C.C.A.S. avec une augmentation conséquente de la subvention (+ 7,5 %) due à la création de l'A.L.S.H., de la réservation de deux berceaux à la crèche « Les Petits Chaperons Rouges », du recrutement d'un agent, sachant que toutes ces décisions répondent aux besoins de la population,

- ainsi que le poste scolaire, avec une programmation d'entretien et de rénovation des bâtiments et un renouvellement du mobilier.

S'agissant des 8 000 € inscrits pour les vestiaires du stade de football, mon collègue, Jean-Daniel KIELISZEK, Adjoint délégué aux travaux, voudra bien vous apporter toutes précisions.

Monsieur KIELISZEK explique qu'il s'agit là d'une réserve pour une étude de faisabilité du maître d'œuvre, d'une part réaliser l'agrandissement de ces vestiaires, et d'autre part effectuer leur mise aux normes. En effet, la Fédération Française de Football exige que nous remettions aux normes les vestiaires, non seulement pour les équipes elles-mêmes mais pour les arbitres.

Monsieur LAMY précise ensuite que la somme de 305 € attribuée à l'Association Etrier de Lorraine représente le montant de la subvention allouée à toute nouvelle association.

Quant à l'Association CRI & REX, Madame THOMAS, Adjointe déléguée à la Culture, précise qu'il s'agit d'une association introduite à Ludres par des malentendants ludréens qui recherchaient des solutions pour se réunir. Nous les avons bien évidemment accueillis. Leur objectif social est d'organiser des rencontres entre personnes malentendantes et entendantes, afin de créer un renouveau parmi les sourds dont les relations sociales sont très délicates. Leur demande consiste essentiellement à la mise à disposition d'une salle épisodiquement et ils perçoivent une subvention basique de 305 €.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je tiens à apporter un complément de réponses à tout ce qui vient d'être dit.

Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur LAMY, qui n'a pas ménagé son temps, et Monsieur MULLER du service des Finances, pour le travail accompli.

Ce budget, je le qualifierai de sérieux, économe et qui fait place à trois grands volets :

un volet travaux d'entretien important, évident quand on possède une trentaine de bâtiments à entretenir, un volet social et un volet associatif.

Je rappelle par ailleurs que ce budget ne fait pas appel à l'emprunt et qu'il ne le fera pas.

Nous sommes dans des chiffres raisonnables. Les recettes sont évaluées au plus juste, les dépenses étant, quant à elles, bien calibrées. Sachez bien que je fais la chasse au gaspi et j'essaie d'appliquer la gestion rigoureuse que j'ai pu connaître ailleurs que dans des collectivités.

Concernant la présentation du budget, celle-ci répond à des règles de la comptabilité de la M14 auxquelles nous sommes tenus, et n'est absolument pas de mon fait. Toutefois, vous pouvez demander toutes les explications que vous souhaitez, elles vous seront données que ce soit en commission ou ici, nous n'avons rien à cacher. A la vue des questions posées en commission des finances, je sais qu'il y a eu un réel débat.

A propos de la réfection de la salle Schweitzer, j'ai eu à nouveau, entre le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif, une réclamation des riverains de cette salle qui se plaignent du bruit. J'ai donc demandé que soit réalisée une étude, et sans inscription budgétaire, il nous serait impossible d'entreprendre quoique ce soit.

Le budget est une photographie des dépenses que l'on effectuera ou pas, mais sans ces inscriptions de crédits en investissement, on ne peut rien décider de faire.

S'agissant de la fiscalité, la revalorisation des bases est effectivement de 2,5 %, qui ne fait que corriger l'inflation. Si vous tenez compte des revalorisations salariales dues à la refonte de la grille indiciaire de la catégorie C intervenue en décembre 2008, nous consommerons largement ces 2,5 % rien que sur ce poste là.

Nous allons procéder au recrutement d'un policier supplémentaire pour répondre à la recrudescence des incivilités. Je vous rappelle que ces actes d'incivilités représentent un coût de 30 à 35 000 € par an pour la collectivité (communauté urbaine et commune) en dégâts matériels. En plus, 4 personnes sont employées à plein temps (3 policiers et 1 agent chargé de ramasser papiers, bouteilles, etc.), ceci grève particulièrement le budget ; voilà bien à partir de nouveaux comportements, des économies potentielles.

En tout état de cause, il ne faut pas décider de baisser les impôts pour les augmenter l'année suivante ; j'entends assurer une stabilisation des budgets et ceci le plus longtemps possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 9 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le budget primitif 2009 arrêté aux chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N° 2009/03-02 - ECOLE DE MUSIQUE – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le budget primitif 2009 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2008 après validation par le comptable public.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2009 (délibération n°2009/02-01).

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Réelles	289 345,00 €	281 000,00 €
Ordres	4 239,98 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1		12 584,98 €
Total fonctionnement	293 584,98 €	293 584,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Réelles	6 003,45 €	250,00 €
Ordres	0,00 €	4 239,98 €
Reprise anticipée des résultats n-1		1 513,47 €
Total investissement	6 003,45 €	6 003,45 €
<u>BUDGET TOTAL</u>		
Total global réel	295 348,45 €	281 250,00 €
Total global d'ordre	4 239,98 €	4 239,98 €
Total reprise anticipée des résultats n-1		14 098,45 €
Total global	299 588,43 €	299 588,43 €

Enfin, le budget primitif 2009 est présenté en équilibre dans chaque section et au niveau global.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable, au cours de sa séance du 19 mars 2009.

Intervention de Madame SURGET (groupe Ludres Ensemble) :

Nous nous abstenons sur le budget de l'Ecole de Musique, que nous ne contestons pas, puisque 80 % des dépenses représentent le montant des salaires et charges et 20 % permettent des acquisitions. Nous nous étonnons cependant, qu'un document déposé dans nos boîtes aux lettres le 17 mars, nous informe que le Conseil d'Administration a rendu son avis le 19 du même mois. Lors de cette séance, aucune information n'est donnée sur les projets à venir. Nous aimerions également savoir, s'il existe un partenariat constructif avec l'Association des parents d'élèves de l'école.

Intervention de Monsieur FOURMENT (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

La commune consacre un budget important à l'Ecole de musique ; ce qui se conçoit aisément. Un effort aussi important ne peut être consenti sans que le plus grand nombre de Ludréens, et notamment les jeunes, puissent en profiter. Pour tendre vers cet objectif, une tarification selon un

barème de quotient familial s'impose. Le budget proposé n'emprunte pas cette voie. Les élus du groupe Ludres Autrement et Pour Tous s'abstiennent donc.

Réponse de Monsieur le Maire :

Certes, le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique s'est réuni assez tardivement, et il aurait été préférable de mettre « sous réserve de l'accord... ».

Concernant les charges, ce bâtiment reste un bâtiment communal utilisé par plusieurs associations ludréennes et il ne serait pas concevable de les faire supporter par la seule Ecole de Musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le budget primitif 2009 arrêté aux chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N° 2009/03-03 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 31 mars de l'année d'application.

Pour information la délibération du Conseil Municipal n°2008/10-04-02 en date du 10 avril 2008 avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

Taxe d'habitation :	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	12,12%

Au titre de l'année 2009, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité locale correspondant est imputé au compte 7311.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2009,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2009.

DELIBERATION N° 2009/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2010-2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations des 24 juin 2002, 23 septembre 2002, 1^{er} mars 2004 et 20 mars 2006, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordonnateur.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Au vu du constat globalement positif pour les périodes écoulées, et en application du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2010-2012, et de désigner le Grand Nancy comme coordonnateur de cette 4^{ème} édition du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement :

Lot n°1 :

Téléphonie fixe, lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications.

Lot n°2 :

Téléphonie fixe, lignes fortement sécurisées du SAMU, abonnements, services et communications.

Numéros libre appel ou à coût partagé.

Liaisons louées analogiques et numériques.

Téléphonie fixe, lignes de secours, abonnements, services et communications.

Téléphonie fixe, lignes temporaires, abonnements, services et communications.

Téléphonie fixe, autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de France Telecom.

Lot n°3 :

Téléphonie mobile, abonnements, services et communications.

Fourniture et maintenance des terminaux.

Options :

Lot n°4 :

Téléphonie fixe, lignes de type numériques T2, abonnements, services et communications.

Lot n°5 :

Liaisons et collecte intersites Ethernet

Lot n°6 :

Réseaux VPN IP

Accès Internet avec garantie de temps de rétablissement et services professionnels
Accès nomades connexions, services et communications

Lot n°7 :

Téléphonie Centrex IP incluant accès voix et IP, abonnements, services et communications
Fourniture et maintenance des terminaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- de désigner, en application de l'article 8 III du Code des Marchés Publics, Monsieur Joël LAMY en qualité de titulaire et Monsieur Xavier DUSSAULX en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3 ainsi qu'aux options 4, 5, 6 et 7 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

DELIBERATION N° 2009/03-05 - REGLEMENT INTERIEUR – ARTICLE 29 ALINEA 2

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Le Conseil Municipal de la ville de Ludres a adopté son règlement intérieur par délibération n° 2008/06-11 du 23 juin 2008. Il comporte un article 29 alinéa 2 relatif au bulletin d'information de la commune.

En effet, l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies dans le règlement intérieur ».

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, ce qui est le cas à Ludres avec le magazine municipal « Ludres Expansion », il doit être satisfait à cette obligation.

Il convient de préciser la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.

L'article 29 alinéa 2 du règlement intérieur, intitulé « Bulletin d'information », est remplacé par ces dispositions:

« Bulletin d'informations générales :

L'ensemble des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficiera d'une page complète dans le bulletin d'informations générales.

Cette page sera divisée par le nombre de groupes politiques représentés et déclarés au Maire en tant que tel.

Les textes proposés seront diffusés sous forme de colonnes ou bandes horizontales. La page comprendra donc autant de colonnes ou bandes horizontales que le nombre de groupes identifiés.

Le nombre total et maximal de caractères sur la page d'expression des élus précités est fixé à 5 700 (espaces compris). Ce nombre de caractères est divisé par le nombre d'espaces d'expression nécessaires aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité (exemple : pour deux groupes d'élus distincts, chaque espace comprendra au maximum 2 850 caractères).

La taille et la forme de la police sont laissées à la discrétion du directeur de la publication, en fonction des besoins, des nécessités du service et des parutions.

Les textes devront parvenir dans des délais déterminés par les services municipaux et ce, pour chaque numéro.

Les photographies ne sont pas autorisées.

Les propos injurieux ou diffamatoires sont interdits. Le directeur de la publication pourra en refuser la parution après en avoir avisé l'auteur.

Un an avant les élections municipales, la page susvisée et l'éditorial auront un caractère local et informatif, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ».

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

La modification du règlement intérieur du conseil municipal que vous nous soumettez aujourd'hui fait suite à une réunion que vous avez organisée avec des représentants des deux listes d'opposition. Je constate que le libellé ne correspond pas aux échanges au cours de cette réunion, ni à ce qui a été soumis à la commission. Vous indiquez que « la taille et la forme de la police sont laissées à la discrétion du directeur de la publication, en fonction des besoins, des nécessités du service et des parutions ». Or lors de notre échange vous aviez précisé que chaque groupe était responsable de la taille et de la police de caractère. Nous ne pouvons accepter que la mise en forme soit sous l'entière responsabilité du directeur de publication. Le volume et l'espace étant prédéfini, chaque groupe doit garder la responsabilité de la mise en forme de son article.

Par ailleurs, vous précisez que « un an avant les élections municipales, la page susvisée et l'éditorial auront un caractère local et informatif conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. » Autant cette disposition trouve à s'appliquer pour l'éditorial, autant elle n'a pas lieu d'être pour une tribune de l'opposition.

Nous demandons que cette question soit reportée à une prochaine séance après réexamen en commission.

Par ailleurs lors de cette réunion vous aviez annoncé que des bureaux seraient mis à disposition des groupes. Les conditions d'utilisation des bureaux feront-elles l'objet d'un ajout au RI ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant la police des caractères, cette disposition était déjà dans le précédent document.

L'article 29-alinéa 2, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, reprend exactement ce qui a été vu en commission d'administration générale et je m'étonne de vos remarques.

La mention « textes législatifs et réglementaires en vigueur » fait référence au code général des collectivités territoriales et au code électoral qui s'appliquent de plein droit. Certes, nous pourrions l'approfondir et, éventuellement, faire un avenant modificatif, mais je propose que l'on adopte cette délibération lors de cette séance, elle nous permet de réglementer de nombre de caractères attribués à chacun et c'est ce que vous demandiez.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'article 29 alinéa 2 du règlement intérieur présenté ci-dessus ; les autres dispositions restant inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le mettre en application.

DELIBERATION N° 2009/03-06 - DEFIBRILLATEURS – RESILIATION DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal n°2007/06-11 du 25 juin 2007, la ville de Ludres a décidé de participer au groupement de commandes coordonné par le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy pour l'achat de défibrillateurs externes entièrement automatiques.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché n°0303/08, la ville de Ludres a commandé, le 18 novembre 2008 (bon de commande n° 1167), 5 défibrillateurs à la Société MEDTRONIC France.

Le délai de livraison de 3 semaines prévu par le marché n'a pas été respecté et la commande n'a pas été honorée.

En vertu de l'article 9 du cahier des charges administratives particulières, la sanction prévue par le marché est une pénalité à hauteur de 1/1000^e du montant de la commande par jour de retard, qui court jusqu'à la livraison.

Le 15 décembre 2008, la commune a envoyé un courrier de mise en demeure à la Société MEDTRONIC France lui demandant de bien vouloir se conformer à ses obligations contractuelles, à savoir la livraison de 5 défibrillateurs externes entièrement automatiques avant le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Le 17 février 2009, une seconde lettre d'avertissement a été envoyée informant que la ville de Ludres allait mettre en œuvre la procédure de résiliation du marché aux frais et risques, conformément aux dispositions du cahier des charges administratives générales applicable.

Cette résiliation prend effet à la réception de l'accusé de réception du courrier de résiliation.

Intervention de Madame SURGET (groupe Ludres Ensemble) :

A la fin du 1^{er} semestre 2008, nous vous avons interpellé à ce sujet. Réponse à notre question : les défibrillateurs ont été commandés par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Nous apprenons aujourd'hui qu'ils ont été commandés le 18 novembre 2008 par la commune de Ludres. Que s'est-il passé entre temps ? Nous votons aujourd'hui la résiliation du marché pour non-respect des délais. Sait-on à qui s'adresser pour acquérir enfin ces appareils dans un délai recevable et répondre ainsi à ce qui pourrait être une urgence vitale ?

Comment envisagez-vous la formation des personnes, qui pourraient être les utilisateurs de ce matériel ? Pensez-vous contacter les habitants de Ludres qui exercent ou ont exercé une profession médicale et qui pourraient se présenter comme candidats bénévoles ? Est-il possible de constituer un réseau par le biais des comités de quartier ? Avez-vous défini l'implantation des cinq défibrillateurs ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les défibrillateurs ont bien fait l'objet d'un groupement de commandes réalisé par la Communauté Urbaine et nous en avons réservé cinq pour lesquels la ville a passé commande. La société fabricante ne pouvant obtenir l'agrément européen, nous ne pouvions être livrés. Conformément au règlement du marché, nous avons envoyé les mises en demeure nécessaires et aujourd'hui, nous résilions le marché. La Communauté Urbaine, pilote du groupement de commandes, se charge, quant à elle, de faire exécuter les clauses particulières du contrat.

Il existe huit sociétés qui distribuent ce type de matériel et nous avons demandé l'avis de personnes spécialisées afin d'avoir l'assurance d'une livraison effective des défibrillateurs. La décision finale devrait intervenir assez rapidement.

En outre, suite à un partenariat entre la Communauté Urbaine et le Crédit Mutuel, nous devrions recevoir quelques appareils.

Dès leur réception, nous mettrons en place les modules de formation et l'appel au bénévolat.

Quant au placement géographique de ces défibrillateurs, cela reste à définir (salle des sports, Mairie, ...) et surtout déterminer la personne qui en aura la garde, sachant que cette garde sera assez contraignante avec notamment l'obligation de rester à domicile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché pour la livraison de défibrillateurs externes entièrement automatiques, et de signer tous documents s'attachant à cette procédure.

**DELIBERATION N° 2009/03-07 - DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE :
ADAPTATION**

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La délibération n° 2008/04-01 du 2 avril 2008 prévoit que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire certaines compétences notamment « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (qui est de 206 000 € HT actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'article L 2122-22 4°) du code général des collectivités territoriales qui fonde cette délégation.

Désormais, l'article L 2122-22 4°) est rédigé comme suit :

Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Ainsi, le Maire peut être chargé par une délégation permanente de prendre ces décisions ainsi que les avenants correspondants.

Cependant, le Conseil Municipal n'est pas obligé de consentir au Maire l'ensemble de la délégation. Il peut la limiter en durée, en étendue ou en montant.

Le Conseil Municipal peut donc déléguer compétence au Maire :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite d'un seuil défini à l'article 26 II 2°) du Code des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Intervention de Monsieur GAUZELIN (groupe Ludres Ensemble) :

Il ne s'agit pas de s'opposer à la délégation de compétence du maire ; néanmoins nous voulons apporter quelques clarifications à cette délibération :

La somme de 206000€ ht ajoutée d'une augmentation de 5% sur les marchés et avenants donne pouvoir au maire de passer des marchés sans passer par la commission d'appel d'offres ! Cependant le maire peut-il prendre la décision de réunir la dite commission pour une plus grande clarté démocratique ?

« Il est précisé que le conseil municipal n'est pas obligé de consentir au maire l'ensemble de la délégation et en limiter la durée, l'étendue et le montant »

Il nous est demandé d'approuver la modification de la délibération n° 2008/04 du 2 avril relative à l'article L2122-22 4°. Nous voterons cette délibération sans y apporter les restrictions prévues par la loi, mais je rappelle que j'étais déjà intervenu au conseil municipal du 2 avril 2008 sur ce point.

J'en rappelle l'essentiel : la délibération n° 1 du 2 avril vous donne compétence sur 19 points : Nous demandions que vous vous engagiez dans un esprit de transparence à l'égard du conseil municipal à donner toutes les informations utiles et nécessaires et ce régulièrement sur les questions pour lesquelles vous êtes amené à exercer votre compétence ;

Je rappellerai qu'il était important de s'engager mutuellement dans un rapport de confiance et de coresponsabilité partagée en permettant au conseil municipal d'exercer un droit de regard et de contrôle ; vous vous étiez prononcé favorablement pour cette démarche en vous engageant à donner toutes les informations utiles.

Au terme d'une année de mandat quel bilan pouvez-vous nous fournir ? Et dans l'avenir nous souhaiterions que celui-ci puisse nous être présenté lors du compte administratif.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le point sera fait à la présentation du compte administratif qui clôture l'exercice 2008. Les différents marchés conclus au cours de l'année vous seront communiqués en toute transparence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération n° 2008/ 04-01 du 2 avril 2008 exposée ci-dessus et de déléguer au Maire compétence pour prendre toute décision correspondante. Les autres dispositions restent inchangées.

DELIBERATION N° 2009/03-08 - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Le règlement du cimetière communal a été adopté le 3 juin 2003 après avis du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2003.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié certaines dispositions, notamment sur le statut des cendres des défunts et les obligations des communes en termes de gestion et d'aménagements.

D'autre part, la ville de Ludres a réalisé des travaux importants avec la construction d'un columbarium pyramidal et l'aménagement d'un terrain pouvant accueillir des tombes cinéraires.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le règlement du cimetière communal en tenant compte de ces dispositions et de ces aménagements.

Le Maire adoptera un arrêté municipal portant règlement du cimetière communal. Ainsi, le projet de règlement est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur FOURMENT (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Le travail en Commission d'administration générale sur le projet de règlement du cimetière communal a permis de relever quelques ambiguïtés et corriger quelques coquilles rédactionnelles. Deux éléments, en particulier, devaient être éclaircis.

*Selon les termes de l'article 2, "le droit de sépulture [...] est dû [...] aux personnes domiciliées à Ludres [...]". La notion de domicile s'entend-elle aussi de la simple résidence ?
Selon cette même disposition, le droit de sépulture est également dû "aux personnes non domiciliées à Ludres et quel que soit leur lieu de décès, si elles possèdent une sépulture de famille ou une sépulture collective dans le cimetière communal". Jusqu'à quels liens familiaux la notion s'entend-elle ?*

Réponse de Madame RAVON :

*Au sens du droit funéraire, la notion de domicile s'étend également à celle de résidence ; c'est une reprise des dispositions légales.
Concernant le cercle de famille, celui peut être très étendu.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de règlement du cimetière communal.

DELIBERATION N° 2009/03-09 - PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX 2009 **Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Il est transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T..

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation des agents de la ville pour l'année 2009 au cours de ses séances du 18 décembre 2008 (engagement de la démarche) et du 26 février 2009 (projet définitif).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation, pour l'année 2009,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

DELIBERATION N° 2009/03-10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE C.O.S.P.C.L

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres (C.O.S.P.C.L.), Association loi 1901, a pour objectif de développer une action sociale auprès des agents municipaux (ville et école de musique) et des agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres.

Au regard de l'objet du C.O.S.P.C.L. et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2009, la subvention accordée par la ville de Ludres au C.O.S.P.C.L. pourrait être de 17 000 € et de 2 195 € en ce qui concerne l'Ecole de Musique. Celui-ci pourrait également bénéficier d'une subvention du C.C.A.S.

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'Association.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et l'Association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au C.O.S.P.C.L..

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif déterminera le montant de la subvention accordée au C.O.S.P.C.L..

La convention aura une durée d'un an et sera renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le C.O.S.P.C.L.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'octroyer une subvention de 17 000 € au C.O.S.P.C.L. au titre de l'année 2009,
- d'octroyer une subvention de 2 195 € au C.O.S.P.C.L. au nom de l'Ecole de Musique, au titre de l'année 2009,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la ville de Ludres et de l'Ecole de Musique au compte 6574.

DELIBERATION N° 2009/03-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2009

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil Municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 2 Février 2009, la commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Vu les situations individuelles des agents et les réussites aux examens professionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	nombre	date d'effet
Attaché Territorial	Attaché Principal	2	01/04/2009
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1	01/04/2009
Assistant de Conservation 2 ^{ème} classe	Assistant de Conservation 1 ^{ère} classe	1	01/11/2009
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	1	01/04/2009
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	01/04/2009

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes susvisés,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique paritaire),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

DELIBERATION N° 2009/03-12 - ACCORD A.R.T.T : AVENANT N°4

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 a approuvé le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal portant sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, réuni en séances les 21 octobre 2002, 22 décembre 2003 et 8 novembre 2004, a déjà approuvé des mesures modificatives concernant les assistants d'enseignement artistique, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) et la durée du travail suite à la journée de solidarité.

Suite au décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, la durée de la semaine scolaire a été fixée à 24 h à raison de 6 h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De ce fait, il a été nécessaire de revoir les plannings des A.T.S.E.M., qui effectuaient 37 h 30, en travaillant les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, les A.T.S.E.M. ne travaillent donc plus le samedi matin. La solution, la plus adaptée, a été de réduire leur temps de travail de 37 h 30 à 35 h, durée légale, et du même fait de supprimer les R.T.T. qui leur étaient accordées.

Ce choix s'avère le plus efficace pour l'organisation du service public.

Il convient donc de supprimer l'article « **A17-1 : cas des ATSEM** », de l'accord A.R.T.T. du 10 décembre 2001 et procéder à la signature de l'avenant n° 4.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 18 décembre 2008 au cours de sa première réunion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 4 à l'accord A.R.T.T. du 10 décembre 2001 portant suppression de l'article **A 17-1** de cet accord (jours de R.T.T. aux A.T.S.E.M.),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les représentants du personnel.

DELIBERATION N° 2009/03-13 - ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK

La ville de Ludres organise chaque année un concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales des maisons, jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2002/01-02 du 21 janvier 2002, la ville de Ludres déterminait la valeur des cinq premiers prix.

La commission en charge de ce concours pour l'année 2008 a choisi d'attribuer un prix pour le premier et le deuxième lauréat de chacun des six secteurs notés.

Il est donc proposé une nouvelle attribution des prix qui se présente de la façon suivante :

- le 1^{er} prix sera de 60 euros
- le 2^{ème} prix sera de 40 euros.

A titre d'information, pour l'année 2008, 24 lauréats seront récompensés (11 pour le 1^{er} prix et 13 pour le 2^{ème} prix) pour un montant total de 1 180 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle attribution des prix du concours des maisons fleuries telle que présentée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

DELIBERATION N° 2009/03-14 - BILAN DE LA ZAC DU GRAND CHEMIN ET PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

Par délibération du 22 juin 1998, la ville de Ludres a créé sur un ensemble de terrains représentant un périmètre de 1,8 hectare, la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Chemin à vocation principale d'habitat, dont elle a confié l'aménagement à SOLOREM, Société d'économie mixte locale, par contrat de concession en date du 24 novembre 1998.

Le principe de cette opération répondait à l'objectif d'organiser la constructibilité des terrains situés en façade de la rue du Grand Chemin,

- en mettant en œuvre les opérations de remembrement foncier avec les propriétaires concernés, selon un schéma déterminant une capacité de six lots constructibles en habitat individuel,
- en établissant les modalités de participations financières affectables aux constructeurs de ces parcelles, faisant application des dispositions de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme pour percevoir les contributions liées :

- d'une part, au dispositif de « Plan d'Aménagement d'Ensemble » institué en 1991 et actualisé en 1998, pour la réalisation de la rue du Grand Chemin,
- d'autre part, à la constitution d'un secteur de protection paysagère en second rang d'urbanisation, d'une superficie au moins équivalente à celle des terrains rendus constructibles, et dont la remise en propriété communale garantirait le maintien en espaces naturels.

Le rapport d'activité remis par SOLOREM rappelle les différentes démarches menées pour le développement de l'opération d'aménagement, selon les modalités déterminées à l'origine.

La première phase de réorganisation foncière menée de 1999 à 2002 s'est traduite par la construction de quatre des six lots déterminés au schéma d'organisation, avec signature des conventions de participation correspondantes.

La formalisation des deux dernières conventions de participation est intervenue au cours de l'année 2008.

Parallèlement, les actions foncières engagées pour la constitution du secteur de protection paysagère conduisent à la maîtrise actuelle ou différée d'une surface globale d'environ 6.500 m² ; le bilan de l'opération d'aménagement provisionne les fonds nécessaires à la poursuite de la maîtrise du secteur paysager.

Le budget actualisé de l'opération d'aménagement, comprenant la redevance PAE revenant à la commune, est équilibré pour un montant de dépenses et recettes de 231.637 € HT. L'échéancier prévisionnel établit cette année la perception des participations relatives aux conventions intervenues en 2008, ainsi que les frais de travaux d'aménagement correspondants.

Pour l'organisation de la gestion de l'opération en sa phase terminale, il est proposé de proroger à fin 2010, le délai de validité de la convention de concession confiée à SOLOREM, et de mettre en place une convention de mise à disposition de la commune, des terrains propriétés de SOLOREM dans le secteur de protection paysagère. Cette convention permettra d'anticiper le transfert de propriété appelé à intervenir ultérieurement dans le cadre d'un acte qui précisera l'interdiction de construire sur les terrains remis, sous forme de servitude administrative inscrite au bureau des hypothèques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de l'opération de concession d'aménagement figurant au rapport d'activité remis par SOLOREM ;
- d'approuver le projet d'avenant à la concession d'aménagement confiée à SOLOREM prorogeant le délai de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2010, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la ville de Ludres, des terrains dont SOLOREM s'est rendue propriétaire dans le cadre de la concession, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 2009/03-15 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES PAR BATIGERE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

La Société BATIGERE est en charge d'un programme de construction de 11 logements aidés au 86, Grande Rue à Ludres.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2006/02-03 en date du 13 février 2006, la ville de Ludres a décidé d'apporter une participation financière de 5 000 € par logement construit soit 55 000 € pour ladite opération.

La ville de Ludres souhaite que cette participation soit échelonnée sur la durée des travaux. Ainsi, la commune et la Société BATIGERE se sont entendues pour scinder la participation en deux versements égaux : un premier de 27 500 € au début des travaux, et le solde à la fin de l'opération.

Afin de pouvoir effectuer ces versements, la ville de Ludres et la Société BATIGERE doivent conclure une convention de financement définissant les règles de participation.

La participation sera amortie sur une durée de 5 ans.

Les dépenses seront imputées au compte 20418.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de financement entre la ville de Ludres et la Société BATIGERE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'amortir cette participation sur 5 ans,
- d'inscrire les dépenses correspondantes dans les différents budgets au compte 20418.

DELIBERATION N° 2009/03-16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Le Comité des Fêtes de Ludres a vu le jour suite à son assemblée générale constitutive du 29 janvier 2009. Benoît PICARD, son Président, en a informé la ville par courrier reçu le 16 février 2009.

Ainsi, cette association s'est donnée pour but :

- d'organiser les manifestations et festivités traditionnelles à Ludres qui ne relèvent pas spécifiquement de la municipalité comme par exemple : la course aux œufs de Pâques, la Fête de la Musique, la Fête du 14 juillet, la Saint-Nicolas, la Fête Foraine, etc.,
- de coordonner les diverses manifestations organisées dans la ville, par les différentes associations, en établissant avec elles et la municipalité, un calendrier annuel cohérent ;
- d'apporter son soutien (sauf financier) aux associations membres du Comité qui feraient appel à lui, afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations ;
- d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation dans la cité ;
- de susciter, parmi les associations adhérentes, une entraide effective.

Au regard de l'objet du Comité des Fêtes de Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2009, la subvention accordée par la ville de Ludres au Comité des Fêtes pourrait être de 15 000 €.

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif déterminera le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes.

La convention aura une durée d'un an et elle sera renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Intervention de Monsieur NOEL (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

J'avais souligné un problème de date lors de la commission de mardi dernier. Je constate que vous voulez que nous vous autorisions à signer une convention à compter du 1^{er} janvier avec une association qui s'est constituée le 19 janvier 2009.

Une question : vous voulez donc remplacer une association existante qui a fait ses preuves, càd Ludres en fêtes, par une autre association qui a le même objectif.

Nous posons donc la question que tout le monde pose : qu'a donc fait Ludres en fête et que propose de mieux cette association ?

Intervention de Monsieur GAUZELIN (groupe Ludres Ensemble) :

La création d'un comité des fêtes doit avoir pour objet de structurer l'organisation des manifestations festives de la ville de Ludres ; ce comité a pour obligation d'être opérationnel rapidement c'est pourquoi d'emblé quelques questions se posent

1/ sur quel savoir faire va-t-il s'appuyer ? Ses membres ont-ils une expérience avérée ?

2/ sur quel support logistique et innovant va-t-il pouvoir compter pour remplir ses missions ?

3/ la subvention qui sera allouée devra faire obligation de résultats et d'efficacité dans les actions menées.

Bien entendu nous évaluerons au fil du temps et voulons laisser sa chance à ce nouveau comité à qui nous souhaitons enthousiasme et réussite.

Ace jour nous attendons le bilan d'utilisation des fonds publics accordés à l'association « Ludres en fête » et en particulier la clôture des comptes qui semble t'il n'était toujours pas en possession de la municipalité.

La convention qui nous est proposée appelle plusieurs remarques

Article 3

Le comité doit fournir un budget prévisionnel avant le 31 mars ;

Aujourd'hui ce budget est il connu ou va-t-il être construit à posteriori de l'engagement d'octroi de la subvention de 15000€ ? Nous demandons des éclaircissements sur la pratique en cours.

Article 4

Il est écrit « la ville s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux » En fait ne faudrait il pas écrire « la ville s'engage à prendre en charge---- l'entretien et la sécurité de l'ancien local des services techniques » la suite serait sans changement

Réponse de Monsieur le Maire :

En premier lieu, je saluerai d'une façon globale tous les bénévoles que ce soit dans les associations sportives, culturelles, animations, etc. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Pourquoi avoir changé ? Une association qui ne fonctionne pas selon des règles obligatoires telles que la tenue d'une assemblée générale (ce qui ne devrait plus tarder, m'a précisé le Président de Ludres en Fête), la présentation des comptes, ne nous permet plus de lui verser une subvention. Le versement d'argent public ne peut se faire dans de telles conditions.

Aussi, ai-je voulu pour ce nouveau Comité des Fêtes de Ludres, une totale transparence, c'est-à-dire que leur soient versés des fonds en établissant une convention qui définit les droits et obligations de chacun, même si nous n'atteignons pas la somme de 23 000 €, et qui entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Nous ferons, par la suite, le point sur son fonctionnement.

Pour répondre à Monsieur GAUZELIN, je voudrais préciser que les textes présentés ce jour ont été largement analysés et vus en commission, et qu'il est hors de question de s'immiscer dans la gestion quotidienne de cette association, ce qui serait passible de gestion de fait. Nous pouvons tout au plus demander le bilan comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le Comité des Fêtes de Ludres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité des Fêtes de Ludres au titre de l'année 2009,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la ville de Ludres au compte 6574.

DELIBERATION N° 2009/03-17 - COMITE DES FETES DE LUDRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité des Fêtes de Ludres, association loi 1901, a vu le jour suite à son assemblée générale constitutive du 29 janvier 2009. Benoît PICARD, son Président, en a informé la ville par courrier reçu le 16 février 2009.

Ainsi, cette association s'est donnée pour but :

- d'organiser les manifestations et festivités traditionnelles à Ludres qui ne relèvent pas spécifiquement de la municipalité comme par exemple : la course aux œufs de Pâques, la Fête de la Musique, la Fête du 14 juillet, la Saint-Nicolas, la Fête Foraine, etc.,
- de coordonner les diverses manifestations organisées dans la ville, par les différentes associations, en établissant avec elles et la municipalité, un calendrier annuel cohérent ;
- d'apporter son soutien (sauf financier) aux associations membres du Comité qui feraient appel à lui, afin de les aider dans l'organisation de leurs manifestations ;
- d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation dans la cité ;
- de susciter, parmi les associations adhérentes, une entraide effective.

Ses statuts prévoient ainsi que son Conseil d'Administration sera composé de 9 administrateurs dont l'adjoint ou le conseiller délégué à l'animation de la ville (membre de droit), ainsi que deux conseillers municipaux désignés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Claude BORACE.

Le Groupe Ludres Autrement et Pour Tous propose Monsieur Jean PATRAS, et le groupe Ludres Ensemble propose Monsieur GAUZELIN.

S'agissant de désigner deux représentants, il est procédé à un vote à bulletins secrets. (Madame Martine QUEUCHE, Adjointe au Maire, membre de droit de l'Association du Comité des Fêtes de Ludres ne participe ni au débat ni au vote).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et compte tenu du résultat du vote à bulletins secrets, décide à la majorité des voix :

- de désigner Monsieur Claude BORACE et Monsieur Marcel GAUZELIN, conseillers municipaux, pour représenter la ville de Ludres au Conseil d'Administration de l'Association « Comité des Fêtes de Ludres ».

DELIBERATION N° 2009/03-18 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Madame Francine THOMAS

La ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 février 2009. L'article 3.2 de ladite convention stipule que le montant de la subvention annuelle allouée au Centre Georges Brassens au titre de l'année 2009 sera déterminé par avenant.

A ce titre, le Centre Georges Brassens a déposé une demande pour l'année 2009. Elle se décompose comme suit :

- une première partie pour le fonctionnement général du Centre Georges Brassens,
- une seconde partie au titre de l'opération « Week-ends Ados »,
- et une troisième partie pour l'opération « Eté Jeunes ».

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer la somme de 83 965 € de subvention pour l'année 2009. Cette subvention se répartirait de la façon suivante :

- 71 000 € pour le fonctionnement général,
- 9 150 € pour l'opération « Week-ends Ados »,
- 3 815 € pour l'opération « Eté Jeunes ».

Ainsi, conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens souhaitent conclure un avenant déterminant la subvention annuelle pour l'année 2009.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2009 et prendra fin le 31 décembre 2009.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Centre Georges Brassens,
- d'octroyer une subvention de 83 965 € pour l'année 2009 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2009, sur le compte 6574.

DELIBERATION N° 2009/03-19 - CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRE : OUVERTURE D'UNE CLASSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2009-2010

Rapporteur : Madame Christiane LENIZSKI

L'Inspection Académique a fait parvenir à la ville de Ludres un courrier en date du 12 février 2009 lui indiquant les mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2009-2010. Parmi ces mesures, il est proposé d'implanter une classe supplémentaire à l'école maternelle Pierre Loti.

En effet, Monsieur le Maire avait adressé à l'Inspection Académique un courrier en date du 13 janvier 2009 dénonçant les effectifs actuels et à venir, en les jugeant trop élevés pour les quatre classes de cette école.

Cette ouverture de classe permettra d'aboutir à une moyenne de 24,6 élèves par classe. Sans cette mesure, la moyenne d'élève par classe pourrait atteindre 30,75 élèves.

Monsieur le Maire a fait part à l'Inspecteur d'Académie de son consentement et de son avis très favorable.

Il est également précisé que la ville de Ludres dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle classe.

Intervention de Madame DEHOVE-ALOSI (groupe Ludres Autrement et Pour tous) :

Nous nous réjouissons de cette ouverture de classe mais nous tenons à rappeler que la fermeture de classe de septembre dernier n'avait pas lieu d'être :

- elle a pénalisé nos enfants qui sont 28 ou 29 par classe
- elle a rendu difficile les conditions d'apprentissage des enfants et de travail des professeurs

Quand, en septembre, les associations se sont battues auprès de l'inspection académique, vous nous aviez indiqué qu'il n'y avait rien à faire, que les effectifs à Ludres ne faisaient que diminuer. Or, en octobre, lors du conseil d'école, la municipalité par le biais de son représentant, a relayé des prévisions en hausse de 13 élèves pour l'année prochaine faisant passer les effectifs à plus de 32 élèves par classe.

Nous regrettons que ces informations aient été très tardivement données aux associations de parents d'élèves, lesquelles auraient eu plus de poids pour défendre le maintien de cette classe.

Enfin, puis les locaux occupés par la 5^e classe de maternelle aujourd'hui disparue, ont été repris par les mercredis récréatifs, pouvons nous avoir des informations quant à la localisation de cette future classe ainsi que la localisation des activités mercredis récréatifs.

Intervention de Madame GRAILLOT (groupe Ludres Ensemble) :

La prévision d'ouverture est accueillie avec grand enthousiasme !

Mais comme il n'y a pas eu de réunion de la commission scolaire ces mois derniers, je me permets de poser une question d'ordre organisationnel au conseil municipal. En effet, les mercredis récréatifs ont lieu dans la classe de l'école élémentaire qui avait été libérée suite à la fermeture de la classe de l'école maternelle en septembre dernier.

Vous annoncez que des locaux seront disponibles pour accueillir la nouvelle classe dès la prochaine rentrée. Quels sont ces locaux ? Où auront lieu les mercredis récréatifs si la maternelle réintègre sa classe au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Loti, ce qui semble le plus approprié ?

Réponse de Monsieur le Maire :

On peut déjà se réjouir de cette décision.

Quant aux locaux, les mercredis récréatifs se dérouleront dans la cantine des petits pour libérer cette classe de maternelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis très favorable sur le projet d'implantation d'une classe à l'école maternelle Pierre Loti pour la rentrée scolaire 2009-2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la procédure prévue dans le règlement intérieur : le conseiller ou adjoint pose sa question, une réponse lui est donnée, aucun débat n'a ensuite lieu sur ce point.

Question posée par Monsieur FRANOUX (groupe Ludres Ensemble) :

Un panneau d'affichage libre a été installé près de l'arrêt de bus en face de l'ex-gare. Cette localisation, face aux résidences du quartier ne paraît pas très bien choisie apportant une esthétique discutable notamment lorsque l'affichage est anarchique et en partie déchiré.

Par ailleurs, ces panneaux sont réservés suivant le décret (rappelé sur l'ossature de ce panneau n° 82-220 du 25 février 1982, à l'affichage associatif (sans but lucratif) et à l'affichage d'opinion.

Or, depuis son installation, ce panneau est utilisé en permanence par des sociétés de promotion de spectacles (à Ludres ou ailleurs).

Monsieur le Maire, quelle action pensez-vous mener pour :

- satisfaire l'environnement (déplacement de ce panneau ?),*
- faire respecter le décret cité ci-dessus (nettoyage systématique par les services de la commune ?).*

Réponse de Monsieur LOMBARD, Adjoint délégué à la communication :

Nous avons 2 types d'affichage sur la commune suite à une convention signée entre la Communauté Urbaine et la société DECAUX, l'un avec vitrine fermée à clé et un second en affichage libre dédié aux associations. La commune a ainsi installé 4 panneaux.

Des sociétés privées se sont appropriées les panneaux avec espace libre pour faire la promotion de leurs spectacles, il en est ainsi dans toutes les communes de l'agglomération.

Un courrier sera adressé aux fautifs afin qu'ils respectent les textes réglementaires affichés sur ces panneaux.

Un courrier sera également adressé aux associations ludréennes afin de leur indiquer l'existence de ces panneaux et leur localisation et qu'ils les utilisent pour promouvoir leurs différentes activités.

On va donc maintenir ces panneaux pendant encore quelque temps afin que les associations se les approprient. Si on constate malgré tout des dérives, on sera contraint de les retirer.

S'agissant de leur localisation, celle-ci a été décidée en tenant compte de la visibilité et de la proximité d'un parking.

Quant à leur entretien, la société DECAUX effectue, normalement, un nettoyage toutes les trois semaines.

Questions posées par Monsieur GAUZELIN (groupe Ludres ensemble) :

1°) Les travaux au sein de la déchetterie sont terminés. Une rehausse d'agglomérés a été faite devant les bacs de collecte, vraisemblablement pour éviter les récupérations, mais là n'est pas le problème.

Qui a décidé de cette mesure ? Où y a-t-il eu concertation ? Cette décision pose de sérieux problèmes. En effet, il faut redoubler d'efforts pour passer au-dessus de ces murs pour déverser les objets divers et particulièrement encombrants ou lourds. Il est regrettable que ce « génial » décideur qui n'est sûrement pas utilisateur n'ait pas pensé à la fonctionnalité de cette mesure. Qu'en est-il des personnes de petites tailles ou tailles moyennes ? Fragiles du dos ? Ou âgées ?

Je vous demande d'intervenir au sein de la CUGN pour qu'il soit pris en compte ces observations et qu'il puisse y être remédié dans les plus brefs délais.

Réponse de Monsieur KIELISZEK, Adjoint aux travaux :

Les travaux qui ont été réalisés, sont consécutifs à un problème de sécurité qui est récemment intervenu. En effet, une personne, en se penchant, est tombée dans une benne.

La norme requise pour tous les ERP suppose que soit édifié un muret d'1,05 m. Il est un fait que cela peut engendrer une gêne pour des personnes de petite taille, mais le gardien présent est à même d'apporter son aide. Malgré tout, je vais évoquer cette question avec le Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge de ce dossier.

Réponse de Monsieur le Maire :

En complément de ce qui vient d'être dit, il est un fait que la déchetterie de Ludres fait partie de celles à enjeu, compte tenu de son utilisation par les administrés des communes environnantes. Une réflexion d'opportunité va être engagée par la Communauté Urbaine.

De plus, la Communauté Urbaine rencontre de sérieux problèmes de sécurité dans ses déchetteries, en effet, 2 agents ont été frappés par des individus souhaitant récupérer des matériaux. La conséquence en sera le renforcement en personnel, en mettant plusieurs agents. Il ne faudra pas s'étonner de voir les coûts augmentés.

2°) J'ai à plusieurs reprises attiré votre attention sur les nuisances sonores durant particulièrement les week-ends et en dehors des espaces réservés et réglementés.

Ceci concerne notamment la route stratégique, le chemin de la Mine, les chemins des coteaux, la forêt.

Cette situation devient de plus en plus intolérable. Conducteurs de motos et quads imposent ces zones en règle absolue de non droit.

La sécurité physique, respiratoire et auditive des promeneurs et riverains est gravement menacée.

La législation relative aux nuisances sonores et à la qualité de l'air est transgressée.

L'équilibre environnemental sérieusement perturbé.

Afin d'éviter une dégénérescence de ces pratiques en conflits ouverts, je vous demande Monsieur le Maire de prendre des mesures drastiques en concertation avec l'ONF pour faire appliquer les réglementations en vigueur et procéder aux interdictions qui s'imposent.

Réponse de Monsieur le Maire :

Lors de la réunion du contrat local de sécurité (CLS), a notamment été évoquée la question de la circulation des quads et autres engins à moteurs qui créent obligatoirement des nuisances. Il a été sollicité l'intervention de la Police Nationale pour intercepter les contrevenants.

En outre, la Police Municipale sera également chargée de faire respecter l'arrêté interdisant la circulation de ces engins motorisés.

Questions posées par Monsieur FOURMENT (groupe Ludres autrement et Pour tous) :

1/ Travaux en forêt de part et d'autre du Chemin stratégique

Des travaux commencés en plein hiver ont toujours lieu de part et d'autre du Chemin stratégique. D'abord des travaux forestiers ; et deux questions se posent : 1/ la commune se montrera-t-elle, le cas échéant, vigilante sur la remise en état du chemin ; 2/ la commune ne peut-elle rien faire pour sensibiliser les forestiers aux effets vraisemblablement dévastateurs que leurs travaux produisent en ce moment sur les mises bas des animaux ?

Ensuite, des travaux d'enrochement, entre les tennis couverts et le chemin : à quoi correspondent-ils ?

Réponse de Monsieur KIELISZEK, adjoint aux Travaux :

Il s'agit de l'exploitation forestière de parcelles privées et nul ne peut intervenir.

La dégradation du chemin est consécutive à des travaux réalisés par l'Association Moto-Club de Ludres qui s'est engagée à remettre les lieux en bon état.

L'enrochement que vous avez constaté est dû, vraisemblablement, à des aménagements réalisés par l'Association VTT Evasion Ludres, nous le vérifierons.

2/ Portée du quotient familial

En débat d'orientation budgétaire, le CCAS s'est engagé pour 2009 à mener une réflexion sur un quotient familial unique. Lors de l'adoption des tarifs des classes transplantées, la majorité s'est

engagée à revoir les barèmes du quotient familial pour 2010. Les barèmes de quotient familial seront-ils uniques, communs aux différents services ? Ne trouveront-ils pas à s'appliquer à d'autres services que ceux proposés par le CCAS et les classes transplantées, comme l'Ecole de musique, par exemple ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous nous sommes engagés à travailler sur le calcul de ce quotient familial.
Nous ne manquerons pas de vous informer des choix retenus, le moment venu.

Question posée par Madame DEHOVE-ALOSI (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

3/ Comités de quartier

Nous regrettons de plus en plus la tournure prise par les comités de quartier. Lors de la dernière commission, nous avons appris que ces comités travailleront sur « Ludres demain », « le devenir des coteaux, le développement durable, la place des logements sociaux..

Est-ce vraiment l'objet d'un comité de quartier ?

Nous regrettons les choix faits sur la constitution et la composition des comités de quartier. Nous regrettons plus encore le choix qui est fait de détourner de leur objet initial ces comités. Où en êtes-vous dans la mise en place de ces comités et maintenez-vous les thèmes de travail évoqués ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Avant de laisser la parole à Madame THOMAS, en charge de ce dossier, je préciserai que la désignation des présidents de ces comités de quartier interviendra la semaine prochaine et un courrier sera adressé à chaque élu pour l'en informer.

Réponse de Madame THOMAS, Adjointe à la culture et à la Démocratie de Proximité :

Le contenu évident du rôle d'un comité de quartier est de porter son intérêt sur la vie du quartier. Mais est-ce contraire à sa vocation, de demander aux habitants de ce quartier ce qu'ils pensent du devenir des coteaux, de l'environnement de Ludres, etc.

Monsieur le Maire précise que la priorité s'orientera vers les incivilités et les problèmes éventuels de voisinage.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la venue prochaine de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour rencontrer les élus de Ludres.

La date n'est pas encore définitivement arrêtée, elle vous sera communiquée dès que j'en aurai la confirmation.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 18 mai 2009.